

LES FUNÉRAILLES DES ENFANTS

« S'il existait quelque part, en ce monde ou dans l'autre, un lieu où Dieu ne soit pas, dussé-je y souffrir mille morts, à chaque seconde, éternellement, j'y emporterais mon enfant mort, et je dirais à Dieu : satisfais-toi ! écrase-nous ! »

C'est le cri de révolte que Bernanos met sur les lèvres d'une mère révoltée depuis onze ans par la mort d'un enfant.

Quel pasteur d'âmes ne l'a entendu, ce cri, et ne s'est trouvé comme le curé de campagne : « Seul, seul debout, entre Dieu et cette créature torturée. » A côté de quelques foyers chrétiens où la mort d'un enfant est acceptée non pas avec résignation, mais avec amour, que d'autres où elle semble pousser au désespoir, à la révolte !

Il n'y a peut-être pas une circonstance où le prêtre a besoin plus qu'à ce moment-là d'être surtout prêtre : témoin des choses invisibles en même temps que le compagnon de route qui porte avec ses frères le fardeau lourd, parfois écrasant.

Pour cela, il faut au curé à la fois une exacte connaissance des lois de l'Église sur ce sujet, une exécution parfaite de ses rites, et à travers ces lois et ces rites, faire découvrir avec prudence, tact, charité, la parole de Dieu qui est Esprit et Vie.

I. — PARTIE CANONIQUE

Et d'abord de quels enfants s'agit-il ?

Le mot *infans* signifie celui qui est incapable de parler, ou plutôt celui qui ne comprend pas ce qu'il dit. Le droit canonique (c. 88) à la suite du droit romain, a cependant fixé un âge uniforme, sept ans, mettant fin à la période de l'enfance et marquant l'éveil normal de la raison. Avant sept ans, l'enfant n'est pas censé avoir l'usage de la raison, et comme tel ne se trouve pas soumis aux lois ecclésiastiques : il n'est pas tenu à l'abstinence, à l'observance des dimanches et des fêtes, ni même, à strictement parler, à la loi du jeûne eucharistique. En cas de mort, il est enterré selon le rite des enfants.

Certes, il ne s'agit là que d'une présomption de droit : comme celle qui fait commencer le froid officiel au 1^{er} novembre. Le curé de paroisse devra souvent s'en tenir à cette présomption, dans les cas, trop nombreux en ville, où il se trouvera devant

une famille inconnue en deuil d'un petit enfant que le prêtre n'a jamais vu que pour son baptême.

Au contraire, s'il connaît cet enfant et sa famille, la présomption juridique cédera devant le jugement qu'il portera sur l'accession de l'enfant à l'âge de raison.

Dans l'affirmative, donc dans le cas d'un enfant de 5 ou 6 ans, parfois moins, qui a donné des preuves de son développement intellectuel relatif, il bénéficie de l'exemption juridique des lois ecclésiastiques auxquelles il ne sera astreint qu'au jour de sa septième année commencée, mais d'autre part, parce qu'il jouit de l'usage de la raison, il a droit au baptême, s'il ne l'a reçu, à la confirmation, et après une préparation proportionnée à son intelligence, à l'absolution si l'état de son âme le demande et s'il est malade; il a droit à l'onction des malades comme un adulte. Le décret *Quam Singulari* qui rappelait le droit de l'enfant à la communion, dès l'usage de la raison, disait en passant (n° VIII) : « C'est un abus tout à fait regrettable (*detestabilis omnino abusus*) de ne pas administrer le viatique et l'extrême-onction aux enfants après l'usage de la raison. » Le rituel romain parle de même (Tit. VI, cap. 1, n° 8).

Si donc cet enfant « raisonnable » vient à mourir, il doit être enterré à la manière des adultes.

Mais l'enfant dont il s'agit, de sept ans ou non, n'est pas encore parvenu à l'usage de la raison. Quels sont ses droits?

Il a droit au baptême.

En cas de maladie, l'Église a prévu pour lui, dans son rituel, non seulement les bénédictions qui peuvent aider tout infirme, bénédiction des médicaments, de vêtements et de linge pour les malades, mais une bénédiction spéciale pour les petits malades. Après le psaume 112 que nous retrouvons chaque fois qu'il s'agit d'enfants, l'oraison dominicale et quelques oraisons appropriées, le prêtre impose la main droite sur la tête de l'enfant en disant : « Ils imposeront les mains sur les malades et ils s'en trouveront bien. Jésus, fils de Marie, salut du monde et Seigneur, te sois clément et propice par les mérites et l'intercession des saints apôtres Pierre et Paul et de tous les saints. »

Vient ensuite le sacramental mystérieux et si souvent utilisé de l'Évangile de saint Jean. Le prêtre termine par la bénédiction.

Lorsque l'enfant malade est en « vrai » danger de mort (il semble que cet état doit être plus grave que celui qui, pour un adulte, serait requis pour l'extrême-onction), il a droit à la confirmation de la main de son curé, ou parfois de l'aumônier de la maison de santé où il se trouve.

Nous venons maintenant aux funérailles des enfants morts avant l'usage de la raison. S'il ne connaît pas la famille, le premier devoir du curé est de s'enquérir du baptême de l'enfant et, si besoin est, d'en demander un acte. Car, dit le rituel : « Ceux qui meurent sans baptême ne doivent pas être admis à la sépulture ecclésiastique » (Tit. VII, cap. II, n° 2).

On ne sépare cependant pas de sa mère défunte en le mettant au monde, le corps d'un enfant mort-né. Souvent, d'ailleurs, ils sont placés dans le même cercueil.

Je citerai, au moins à titre de curiosité, le cas récent d'un enfant, né d'une Indochinoise encore païenne qui fut baptisé aussitôt sa naissance par le médecin, tandis que sa mère mourait sans baptême près de lui. Le curé fit à l'enfant les funérailles chrétiennes auxquelles il avait droit et ne crut pas devoir refuser derrière lui l'entrée à l'église du corps de la mère.

Il arrive que le baptême est conféré *in extremis* comme ce fut le cas, par un médecin, une infirmière, une sage-femme. Ces personnes sont habituellement informées de leur devoir et nous pouvons faire confiance à leur conscience professionnelle.

Le cas peut être différent lorsque c'est un membre même de la famille qui assure avoir baptisé l'enfant. A moins d'une certitude morale, le curé doit alors faire une enquête discrète. D'abord pour s'assurer de la correction des rites, mais surtout pour éviter tout mensonge intéressé. Quand on voit l'habitude prise dans certaines régions de mentionner d'office sur un faire part mortuaire, l'administration des sacrements de l'Église, pour des défunts qui n'ont parfois pas même reçu le prêtre, on peut légitimement craindre un abus semblable concernant le baptême des nouveau-nés surpris par la mort.

II. — PARTIE LITURGIQUE

Et voici l'admirable *Ordo sepeliendi parvulos* que je traduis d'abord :

Lorsqu'un bébé ou un enfant baptisé vient à mourir avant l'usage de la raison, on l'habille selon son âge, on le couronne de fleurs, ou d'herbes aromatiques et odoriférantes, en signe de l'intégrité de sa chair et de sa virginité; le curé revêtu du surplis et de l'étole blanche et les autres clercs, s'il en est, précédés de la croix qui est portée sans hampe, viennent à la maison du défunt avec un clerc portant l'eau bénite.

Il est vraisemblable que si la croix est portée sans hampe, c'est qu'elle est confiée à de jeunes enfants dont on aime entourer le cercueil des enfants morts. A l'église, les cloches doivent sonner

comme au jour de fête et non le glas funèbre (Rituel, Tit. VII, cap. v).

Le prêtre asperge le corps et dit le psaume 112 avec le *Gloria Patri*, ce psaume des enfants (si l'on traduit ainsi le mot *pueri*), et qui chante l'heureuse fécondité de la Mère Église dont les enfants sont placés parmi les chefs du peuple de Dieu. Plusieurs placent ici quelques mots de sympathie et la récitation d'un *Pater* et d'un *Ave*.

Les psaumes 118 et 148 occupent le parcours vers l'église. Le rituel ne prévoit dans l'église qu'une simple absoute. La coutume s'est introduite d'une messe ou d'un office qui est laissé à l'initiative du clergé paroissial.

Pour la messe, on chante habituellement la messe votive de la sainte Vierge ou celle des anges. Un de mes confrères me signale qu'il dit parfois celle des saints Innocents qui est l'occasion de certains rapprochements. L'habitude de la messe votive des anges est peut-être à l'origine de la formule employée dans le Nord pour les faire-part des enterrements d'enfants : « Convoi et Messe d'Anges » et de l'invocation : « Petit Ange, prie pour nous. » Je crois qu'il faut préférer à ce vocable celui de saint.

On y lit cependant facilement le passage de saint Marc : « Laissez venir à moi les petits enfants », ou la résurrection de la fille de Jaïre ou du fils de la veuve de Naïm.

C'est le moment d'une courte allocution qui permet, d'une façon directe et cordiale, de donner le sens chrétien de nos épreuves et de rappeler notre espérance.

L'un de mes voisins me signale qu'il lit volontiers dans ces circonstances une lettre du P. de Foucauld à sa sœur Régis qui venait de perdre son enfant (16 février 1900) ou celle de Mme Martin, mère de sainte Thérèse de Lisieux à sa belle-sœur Mme Guérin, qui venait aussi de perdre un enfant¹.

Tel autre lit l'homélie de saint Léon² qui est la 7^e leçon de l'office de sainte Thérèse de Lisieux.

Après la messe ou cet office paraliturgique se place l'absoute avec le chant triomphal du psaume 23, qui sert à l'accueil des nouveaux clercs, des jeunes mamans et des enfants. C'est l'introduction dans le sanctuaire et l'assurance de la bénédiction du Seigneur.

A cette absoute de l'enfant l'encens n'est pas employé : peut-

1. P. PIAT, *Histoire d'une famille*, p. 73.

2. Pendant ces messes, et surtout si l'office ne comporte pas la messe, plusieurs font un usage heureux des psaumes du P. Géliéau et de certains cantiques appropriés.

Tel autre préfère une version française des complies auxquelles il trouve une certaine harmonie avec la circonstance.

être pour rappeler que le corps n'a pas à être embaumé; c'est plutôt lui qui sanctifie puisque c'est le corps d'un saint. Ce qui montrerait que si l'eau bénite ici rappelle le baptême, l'encens est un sacramental de purification.

Suit la magnifique oraison qui donne la raison de tout ce mystère. « Cet enfant, rené au baptême, a reçu la visite éternelle *illico*, sans retard, et nous croyons que le Seigneur l'a fait aujourd'hui pour cet enfant. »

Le rituel romain demande au curé de veiller à ce que, suivant une antique et louable coutume des églises, les petits corps des enfants ne soient pas ensevelis dans les fosses communes ou au milieu des autres, mais que pour eux, dans les cimetières paroissiaux, selon la commodité, soient réservés des endroits spéciaux et séparés des autres tombeaux et sépultures, et que seuls y soient enterrés les bébés et les enfants morts avant l'âge de raison et cependant baptisés (Tit. VII, cap. VI, n° 1).

On ne bénit pas la fosse, mais on l'asperge d'eau bénite et on l'encense avant d'y déposer le corps.

Ici encore dans une belle oraison nous trouvons l'affirmation que l'âme de cet enfant a été appelée par la toute-puissance de Dieu, aujourd'hui, au royaume des cieux.

Au retour, le cantique des Trois Enfants et l'oraison des Anges.

III. — PARTIE PASTORALE

Le Rituel romain dans le prologue du chapitre traitant des funérailles donne d'abord cet enseignement :

Les cérémonies sacrées et les rites utilisés par la Sainte Mère Église catholique pour les obsèques de ses enfants, et qui lui viennent d'une tradition très ancienne et des décisions des Souverains Pontifes, doivent être conservés et utilisés par les curés avec un grand soin, car ils sont des vrais mystères de la religion et les signes de piété chrétienne.

Si cela peut être dit des funérailles des adultes, combien plus encore des funérailles des tout-petits!

Il ne peut y avoir de meilleures « condoléances », selon l'expression habituelle, que d'aider une famille, une assemblée réunie autour d'un enfant baptisé touché par la mort, à entrer dans ces « mystères vrais » et à comprendre ces « signes ». La couleur blanche des vêtements et des parements, le son festival des cloches, les fleurs, le sens des prières, des lectures et des chants, tout cela affirme l'existence de la grâce, la victoire du Christ sur le péché d'origine et sur la mort, et enfin la vie éternelle; c'est en

somme une sorte de béatification ou de canonisation, si on enlève à ce mot son sens canonique et ecclésial.

La foi du curé, son espérance aussi, est tout engagée dans ce ministère. A l'encontre des funérailles des adultes où plane toujours une certaine incertitude sur le sort éternel du défunt (parfois les circonstances de sa vie et de sa mort correspondent si peu à ce que l'Église affirme de lui : « *Quia in te speravit et credidit* : il a mis en vous son espérance et sa foi). » Quand il s'agit d'enfant, c'est une certitude : *illico — sicut credimus*.

Il reste cependant que pour certaine qu'elle soit, cette affirmation doit être présentée par le pasteur avec tact et charité. « Il est évident qu'en milieu rural, c'est l'aspect familial qui domine en ces circonstances. Tous se connaissent; souvent le curé a présidé le mariage de ces parents éplorés; il peut s'adresser directement à eux, les appeler par leur prénom, comme au jour du mariage; et sans tomber dans la sentimentalité, pourra manifester d'une façon plus directe, plus intime, moins formaliste, cette sympathie humaine que viendront sublimer les vérités surnaturelles proposées par la Parole de Dieu. » Ainsi m'écrit un de mes voisins ruraux.

En ville, on se rapproche le plus possible de cet aspect familial qui est d'ailleurs celui du rituel qui semble ignorer l'inconnu de nos grandes paroisses. C'est ici que nous retrouvons l'incidence pastorale de l'Action catholique générale et spécialisée.

Grâce aux militants dans les quartiers et les milieux de vie, les mystères chrétiens que sont les funérailles et les signes qu'elles comportent, trouvent des âmes plus ouvertes, plus dociles. La vraie sympathie de frères chrétiens qui savent « pleurer avec ceux qui pleurent » et cependant leur découvrir les perspectives de leur foi et de leur espérance, c'est le meilleur contexte de notre liturgie.

Bernanos nous présentait tout à l'heure une mère désespérée, haineuse, blasphémante, et devant elle un petit curé seul, tout seul entre elle et Dieu. Mais ce prêtre a laissé parler sa foi et sa charité sacerdotale.

Il reçoit quelques jours après ce mot : « Le souvenir désespéré d'un petit enfant me tenait éloignée de tout, dans une solitude effrayante; il me semble qu'un autre enfant m'a tirée de cette solitude... Tout est bien. Je ne suis pas résignée, je suis heureuse. Je ne désire rien.

« L'espérance, je l'avais tenue morte entre mes bras... voilà qu'elle m'est rendue. Une espérance qui est comme la chair de ma chair. Il faudrait des mots de petit enfant. »

Les petits que nous enterrons deviennent ainsi nos maîtres. D'eux aussi l'évêque peut-être nous disait : *Imitami quod tractatis*. Et ce n'est qu'avec une foi d'enfant que nous pouvons parler à ceux que Dieu éprouve, et leur rendre l'espérance chrétienne.

ROBERT MEURICE.

Messe pour les funérailles des enfants

L'Ordo sepeliendi parvulos, ne prévoit pas la célébration d'une messe pour les funérailles des petits enfants. L'usage est de prendre la messe votive des Anges ou celle du jour. Mais n'est-ce pas induire en erreur les fidèles que d'assimiler à des anges ceux que M. Meurice appelle très justement des saints? Les anciens missels français contenaient une messe spéciale in exequiis parvulorum : c'était une véritable messe baptismale. Les éléments en variaient un peu d'un diocèse à l'autre. Nous donnons ici celle du Missel de Soissons de 1745 (sauf la séquence). Des célébrations de l'après-midi pourraient utilement s'en inspirer.

P. J.

CHANT D'ENTRÉE

Venez, les bénis de mon Père, prenez possession du Royaume, alleluia, qui vous a été préparé depuis l'origine du monde, alleluia, alleluia, alleluia. (Matt. 25, 34) — Ps. Rendez grâce au Seigneur, car il est bon : car éternel est son amour! (Ps. 117, 1) — Gloire au Père.

Oraison sur l'Assemblée

Dieu tout-puissant et très bon, à tous les enfants qui sortent de ce monde après avoir reçu la vie nouvelle dans l'eau du baptême, vous accordez, immédiatement et sans mérite de leur part, la vie éternelle. Nous vous en supplions, Seigneur, par l'intercession de la bienheureuse Marie toujours Vierge et de tous vos élus, faites-nous la grâce de vous servir ici-bas avec une âme purifiée et d'être admis dans le paradis avec les bienheureux petits enfants pour l'éternité. Par N.-S. J.-C. (d'après le rituel romain).

Épître

O profondeur inépuisable de la sagesse et de la science de Dieu!... (Rom. 11, 33-36).

CHANT DE MÉDITATION

Dieu n'a pas regardé aux œuvres de justice que nous aurions

nous-mêmes accomplies. N'écoutant que sa miséricorde, Il nous a sauvés par le bain de la régénération. (Tit. 3, 5). — *ψ*. Que tes œuvres sont grandes, Seigneur, et combien sont profonds tes penses! (Ps. 91, 6).

Alleluia, alleluia. Tu te réjouiras, Jérusalem, dans tes fils, car ils seront tous rassemblés et ils béniront le Seigneur, alleluia.

au temps de la Septuagésime : TRAIT

Notre âme comme un oiseau s'est échappée
du filet de l'oiseleur.

Voici : le filet s'est rompu
et nous avons échappé;

Notre secours est dans le nom du Seigneur
qui a fait ciel et terre. (Ps. 123, 7-8).

au temps pascal, à la place du graduel : Alleluia, alleluia.
Louez, enfants, le Seigneur, louez le nom du Seigneur, alleluia.

ÉVANGILE

En ce temps-là, on présentait à Jésus de petits enfants...
(Marc 10, 13-16).

CHANT D'OFFRANDE

Ceux-là ont été rachetés du milieu des hommes comme prémices pour Dieu et pour l'Agneau. Jamais leur bouche ne connut le mensonge : ils sont immaculés, alleluia. (Apoc. 14, 4-5).

Oraison sur les offrandes

Dieu, qui faites miséricorde à qui vous faites miséricorde, accueillez favorablement le sacrifice qui vous est offert : par lui tout à la fois nous célébrons la rapide victoire sans combat de ce petit enfant que vous avez appelé selon votre dessein, et nous implorons pour nous votre aide continue dans le combat plein de périls que nous devons mener. Par N.-S. J.-C.

CHANT DE COMMUNION

Comme des agneaux, ils bondissent, en te célébrant, Seigneur, toi leur libérateur, alleluia. (page 19).

Oraison de conclusion

Dieu, vous avez eu hâte d'attirer à vous l'âme de cet heureux enfant qui vous a plu : à nous qui cheminons loin de vous et marchons encore dans la foi, daignez accorder d'être illuminés par l'aliment dont nous avons été nourris, et de n'être ni ébranlés par la malice de ce monde, ni déçus par ses tromperies. Par N.-S. J.-C.